

VILLE DE NYONS

N° 53 / 2026

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2026 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de spectacle présentée par **Le Collectif L.S.C.** situé à AVIGNON (84000), au 18, rue Berthelot, représenté par Sylvie BRUGUIER, Présidente.

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat du droit d'exploitation du spectacle « **CONCERT MINUSCULE** », dans le cadre de la journée Digue Dondaine, le **Samedi 30 Mai 2026 à 11h**, sur la Place Bourdongle -26110 NYONS

ARTICLE 2

La ville de NYONS s'engage à verser au **Collectif L.S.C** par virement administratif sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme totale de :
586.50 euros TTC (cinq cent vingt-six euros et cinquante cts) tout compris.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Mme le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 26 Mai 2026
Le Maire de NYONS,
Christian TEULADE

